

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt septembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Franck CALVEZ et Mme Agnès BRAS-PERVES qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL et M. Mickaël QUEMENER.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Anna GUILLERM et Marie-Thérèse RONVEL. Agnès BRAS-PERVES a accepté de remplacer cette dernière. Au nom de l'ensemble du conseil municipal, le Maire remercie Anna GUILLERM pour son investissement. Elle remercie également Marie-Thérèse RONVEL pour le travail accompli pendant de nombreuses années avec des relations très cordiales.

Jean-Luc BLEUNVEN salue l'engagement dans la continuité de Marie-Thérèse RONVEL, entrée en 1977 au conseil municipal. Il souligne l'importance de son travail en tant qu'adjointe à l'urbanisme et son engagement en tant que tête de liste en 2014 et la remercie au nom de toute son équipe.

Le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un premier sujet à l'ordre du jour. Suite aux démissions précitées, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales et délégations, ainsi que de la commission d'appel d'offres. L'ajout de ce sujet est approuvé à l'unanimité.

1. Modification de la composition de commissions municipales et de délégations

Suite aux démissions de Anna GUILLERM et de Marie-Thérèse RONVEL, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales, les conseillers municipaux suivants intégrant les commissions suivantes :

- Commission Communication : Sylvie RICHOUX et Agnès BRAS-PERVES
- Commission Urbanisme : Claude BIANEIS et Agnès BRAS-PERVES
- Commission Travaux : Agnès BRAS-PERVES
- Commission Enfance-jeunesse : Marcel LE FLOC'H
- Commission Culture : Véronique LE JEUNE

En remplacement de Anna GUILLERM, il est proposé de désigner Jacques GUILLERMOU en tant que représentant suppléant au Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

De plus, le Maire rappelle au conseil municipal que Marie-Thérèse RONVEL était conseillère communautaire. Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat suivant de même sexe élu conseiller municipal sur la même liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire. Simone BIHAN ayant auparavant démissionné du conseil municipal, Marie-Thérèse RONVEL est remplacée par Hélène TONARD au conseil de la Communauté de communes du Pays des Abers.

2. Réélection de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 29 avril 2014 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles susvisés, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que la démission d'une conseillère municipale conduit à la vacance d'un siège suppléant de la commission d'appel d'offres et nécessite de procéder à la réélection de ses membres afin d'y assurer une représentation proportionnelle,

Suite à la démission de Marie-Thérèse RONVEL,

Les deux listes suivantes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Isabelle LEHEUTRE	Agnès BRAS-PERVES
Marcel LE FLOC'H	Mickaël QUEMENER
Pierre L'HOSTIS	Jean Luc BLEUNVEN
Christophe MICHEL	
Jean François ARZUR	
Jacques GUILLERMOU	
Fabien GUIZIOU	
Sylvie RICHOUX	
Bruno PERROT	
Claude BIANEIS	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à mains levées.

La liste 1 obtient 20 voix

La liste 2 obtient 7 voix

Sont élus les représentants suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 1	Liste n° 2
Isabelle LEHEUTRE	Agnès BRAS-PERVES	Jean François ARZUR	Michaël QUEMENER
Marcel LE FLOC'H		Jacques GUILLERMOU	
Pierre L'HOSTIS		Fabien GUIZIOU	
Christophe MICHEL		Sylvie RICHOUX	

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un autre sujet à l'ordre du jour concernant l'organisation d'un déplacement au Parlement pour les conseillers municipaux. L'ajout de ce sujet est approuvé à l'unanimité. Il sera examiné en fin de séance.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Forge de Lanorven – Phase 2

Les marchés ont été attribués comme suit, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée :

	Attributaire	Montant du marché
Lot n°1 – Gros œuvre	QUILLIEN, Le Drennec	25 188 € TTC
Lot n°2 – Charpente	CRENN, Plougastel-Daoulas	12 569,47 € TTC
Lot n°3 - Couverture	ABERS COUVERTURE, Plabennec	7 922,57 € TTC

- Attribution des marchés de prestations de services d'assurances

1) Prestations de services d'assurances « I.A.R.D ». Les marchés ont été attribués comme suit, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée et conformément à l'avis de la commission des marchés réunie le 12 juin 2018 :

Lots	Attributaire	Montant annuel du marché
1 – Dommages aux biens	MAIF	15 166,57 € TTC
2 – Responsabilité civile	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	6 379,44 € TTC
3 – Flotte automobile	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	10 596,10 € TTC
4 – Protection juridique	SMACL ASSURANCES	1 624.08 € TTC

2) Prestations de services d'assurances « Risques statutaires ». Le marché a été attribué comme suit, après consultation des entreprises selon la procédure formalisée d'appel d'offres et conformément à l'avis de la commission d'appels d'offre réunie le 12 juin 2018 :

Lot unique	Attributaire	Montant du marché
Risques statutaires	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	4,77% des rémunérations CNRACL

- Dissolution de régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2018,

Les régies de recettes pour l'encaissement :

- des sommes dues par les usagers du cyber espace
- des droits de places du marché non sédentaire
- des frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux

sont clôturées à effet du 1^{er} septembre 2018.

A compter de cette date, les sommes dues à ces titres sont recouvrées par émission de titres de recettes.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018

Approbation à l'unanimité.

4. Acquisition de la propriété de la Maison de retraite Saint-Pierre

Les services de la Maison de retraite Saint-Pierre déménageront dans de nouveaux locaux, en cours de construction, cet hiver.

L'acquisition de la propriété de l'actuelle Maison de Retraite permettrait de restructurer le site en pôles associatif et social.

Cette propriété, située 16 rue Pierre Jestin, est composée des parcelles cadastrées AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 et constitue une surface totale de 17 043 m².

Ce projet répond à plusieurs besoins :

- Pôle associatif : rassemblement de locaux associatifs mis à disposition des associations (salles d'activités, bureaux et salles de réunion)
- Pôle social : rassemblement de locaux mis à disposition de services médico-sociaux
- Création de logements sociaux

Des études préalables ont été réalisées par des bureaux d'études :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Audit technique du bâtiment, y compris audit énergétique
- Etudes de faisabilité technique et fonctionnelle

Sur la base de ces éléments, un programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration a été établi, après validation du scénario en comité de pilotage le 11 juillet 2018.

Paul TANNE demande des explications sur le retard des travaux de construction du nouvel EHPAD. Le Maire indique que les travaux ont pris un important retard du fait d'un contentieux porté devant le tribunal administratif relatif à l'attribution d'un marché de travaux, qui a conduit à un changement imposé d'attributaire. De plus, des malfaçons ont nécessité de reprendre de façon conséquente une partie des travaux de salles de bains. Un accord amiable avec l'entreprise responsable de ces malfaçons et retards a permis de ne pas perdre davantage de temps avec un nouveau contentieux. Toutefois, à la reprise des travaux, d'autres entreprises qui devaient prendre la suite ne se sont pas rendues disponibles rapidement. Ce sont les résidents et le personnel qui en pâtissent le plus malheureusement.

Paul TANNE demande si ces difficultés menacent l'équilibre financier de l'opération. Le Maire explique que ce sont les entreprises responsables qui en assumeront les surcoûts.

Jean-Luc BLEUNVEN ne comprend pas comment il est possible d'arriver à une telle situation et estime qu'il aurait été possible de traiter plus efficacement la procédure de marchés publics, en justifiant de façon appropriée le critère du mieux disant.

Le Maire explique que l'EHPAD n'a pas eu d'autre choix que d'appliquer la décision du tribunal administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1,
Vu l'avis des domaines ci-annexé en date du 3 juillet 2018, estimant la valeur de la propriété à 1 730 000 €,

Après examen par la commission Urbanisme le 13 septembre 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° D'approuver l'acquisition par la commune de la propriété bâtie cadastrée AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 d'une surface totale de 17 043 m², pour un montant de 1 730 000 €

2° D'approuver l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative

3° De désigner Pierre L'HOSTIS, premier adjoint au Maire, pour agir au nom et pour le compte de la Commune de Plabennec en tant que partie à l'acte

5. Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 90, II-1°a),
Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 6 juillet 2016,

Considérant que le programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social a été établi,

Que le montant prévisionnel des travaux est fixé dans ce programme à 4 330 000 € HT (y compris tous travaux intérieurs et aménagements extérieurs, hors frais annexes d'honoraires, assurances et diagnostics),

Que le montant maximal estimé de la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération est de 433 000 € HT,

Etant précisé que la mission du maître d'œuvre sera décomposée en deux phases :

- Une première phase de curage du bâtiment
- Une seconde phase principale de travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs)

Etant précisé que le planning prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Consultation des maîtres d'œuvre	Octobre 2018
Lancement des études de maîtrise d'œuvre	Décembre 2018
Consultation des entreprises de travaux – Phase curage	Février 2019
Travaux de curage	Juillet – Octobre 2019
Consultation des entreprises de travaux – Phase principale	Juillet 2019
Travaux d'aménagement intérieur et extérieur	Octobre 2019 – Décembre 2020

Loïc LE MENEDEU et Marie-Claire LE GUEVEL estiment que le programme de l'opération a été insuffisamment discuté en commissions, que les élus rencontrent des difficultés pour obtenir des informations pour un projet de cette ampleur et regrette que la population n'ait pas été associée à sa définition, en particulier à l'occasion d'une réunion publique.

Le Maire rappelle que le programme de l'opération était disponible pour consultation en Mairie par les conseillers municipaux. Elle rappelle également que l'ensemble des associations plabennecoises, principales concernées, ont été consultées pour déterminer les besoins et définir le projet. De plus, certains porteurs de projets se sont manifestés suite à la diffusion d'informations sur ce projet dans les publications municipales et dans la presse.

Jean-Luc BLEUNVEN s'interroge sur le choix de la procédure pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Il ne comprend pas l'absence de recours à la procédure du concours alors que le montant estimé du marché dépasse le seuil au-delà duquel le concours est normalement obligatoire.

A l'invitation du Maire, la responsable des affaires juridiques explique qu'il existe dans la réglementation des marchés publics une exception à la procédure de concours : l'organisation d'un concours n'est pas obligatoire en cas de réhabilitation d'un bâtiment existant. Il est dans ce cas possible d'organiser un appel d'offres. Le fait de conserver l'enveloppe du bâtiment et de rénover son intérieur correspond à une opération de réhabilitation.

Jean-Luc BLEUNVEN estime que ce choix de recourir à cette exception est regrettable dans la mesure où il empêche de sélectionner un maître d'œuvre sur la base d'une proposition esthétique et fonctionnelle propre à l'opération.

Après examen par la commission Communication le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal décide, à la majorité (7 contre : groupe Vivre Plabennec) d'autoriser le Maire :

1° A lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément à la réglementation en vigueur susvisée

2° Après l'avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché avec le candidat retenu

Le programme est disponible en Mairie pour consultation par les conseillers municipaux.

6. Déclaration d'intention de soutenir une opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

La Gendarmerie nationale est actuellement locataire d'un ensemble immobilier situé à Plabennec, propriété du département du Finistère. Ce casernement, construit en 1976, ne correspond plus aux critères de conformité et de bon fonctionnement opérationnel de l'unité.

Sur demande des services de gendarmerie, il est ainsi envisagé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, sur un autre site de Plabennec.

Le projet consiste en la construction d'une caserne de gendarmerie neuve comprenant des locaux de service, des locaux techniques et des logements. Les effectifs accueillis dans ce nouvel équipement comprendraient un officier et onze sous-officiers.

La caserne serait implantée sur une portion d'environ 7000 m² de la parcelle XC 156, selon le plan ci-annexé. Cette localisation, située en périphérie au Nord de l'agglomération de Plabennec, à proximité de la route départementale vers la commune de Plouvien, paraît opportune aux services de gendarmerie.

Cette parcelle est actuellement classée en zone 2AUH au Plan Local d'Urbanisme de Plabennec. Il est prévu, en accord avec la Communauté de communes du Pays des Abers chargée de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'y classer cette parcelle en zone 1 AUS, zonage d'urbanisation future à court terme à vocation de services (équipement public et d'intérêt général).

Le cadre juridique qu'il est proposé de retenir pour la réalisation de cette opération est celui des dispositions du décret n°2016-1884 en date du 26 décembre 2016. Ces dernières permettent :

- Le financement de l'opération par un office public de l'habitat ou par une société d'habitation à loyer modéré.
- La garantie par la Commune du prêt contacté pour financer l'opération, dans les conditions fixées aux articles R431-57 et R.431-58 du Code de la construction et de l'habitation.

Jean-Luc BLEUNVEN estime qu'une réflexion approfondie sur la localisation de cet équipement serait nécessaire, en lien avec la rénovation de l'EHPAD, qui libèrera des locaux dont le devenir n'est pas déterminé.

Le Maire explique la nécessité d'anticiper le classement particulier de cet emplacement au plan local d'urbanisme intercommunal actuellement en cours d'élaboration. Il est difficile d'aménager en centre-ville une surface si importante pour accueillir une caserne, et les bâtiments qui seront libérés suite à la rénovation de l'EHPAD n'ont pas de surfaces si importantes.

Après examen par la commission Urbanisme le 13 septembre 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclarer son intention de soutenir cette opération de construction locative d'une caserne de gendarmerie, dans les conditions susvisées.

7. Convention portant régularisation de l'exploitation d'une ligne électrique par ENEDIS

Considérant qu'une ligne électrique souterraine appartenant à la société ENEDIS est présente sur la parcelle AM 50, située lieudit Landouardon et appartenant au domaine privé de la commune de Plabennec.

Considérant qu'afin de régulariser l'établissement et l'exploitation de cette ligne, il convient d'établir un acte authentique autorisant l'établissement de la ligne et la réalisation par ENEDIS des opérations nécessaires à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation de cet ouvrage de distribution d'électricité.

Etant précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire de 75 € sera versée à la commune par ENEDIS, et que les frais d'établissement et de publication de l'acte seront aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Après examen par la commission Urbanisme le 13 septembre 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique avec ENEDIS.

8. Accord sur les modalités d'emploi d'un chargé de communication à temps partagé entre les communes de Landéda et de Plabennec

Les communes de Landéda et de Plabennec, ayant constaté un besoin similaire, ont décidé d'embaucher le même agent en tant que chargé de communication, dans le cadre d'une procédure de recrutement menée en commun.

Cet agent bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée d'un an, à temps partiel, à mi-temps auprès de chacune des collectivités. Les deux contrats ont débuté le 27 août 2018.

Mickael QUEMENER estime que la situation n'est pas vraiment favorable à l'embauche d'un nouvel agent, les dépenses de personnel lui paraissant déjà importantes. Il se demande si le recrutement d'un chargé de communication ne relève pas d'une stratégie politique, un an et demi avant les élections municipales. Il doute qu'une page Facebook et un compte Instagram soient vraiment utiles pour la commune.

Anne-Thérèse ROUDAUT explique que les missions du chargé de communication sont bien plus importantes que la gestion d'une page Facebook. Et que la création d'un compte Instagram n'est pour le moment pas une priorité et pas envisagée. Les missions principales du chargé de communication sont de mettre en place un nouveau site internet et de réaliser les publications de la municipalité, notamment le magazine biannuel. Elle estime qu'il est important d'améliorer la qualité des informations et services en ligne apportés aux habitants. Par ailleurs, la présence d'un agent dédié à la communication, à mi-temps, permet de réaliser en interne des prestations auparavant déléguées à des prestataires extérieurs. Ce poste a été créé et cette convention avec la commune de Landéda a été prévue pour une durée de 12 mois afin d'expérimenter cette organisation en régie avant qu'une décision soit prise pour la suite.

Après examen par la commission Communication le 18 septembre 2018, le conseil municipal décide, à la majorité (7 contre : groupe Vivre Plabennec), d'autoriser le Maire à signer l'accord ayant pour objet de convenir des modalités de coordination entre les deux collectivités afin de faciliter l'organisation du travail de l'agent concerné.

9. Mise en place d'une astreinte technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1, et son décret d'application n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 1998 ayant créé une astreinte pour les services communaux d'eau et d'assainissement,

Considérant le transfert à la Communauté de communes du Pays des Abers des compétences Eau potable et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la décision de la Communauté de communes du Pays des Abers de créer sur le territoire communautaire une astreinte exclusivement réservée aux interventions sur les équipements des services communautaires d'eau et d'assainissement,

Considérant la nécessité pour la commune, de part ses missions de service public, d'organiser une astreinte pour disposer, sur le territoire communal, de moyens d'interventions techniques en-dehors des temps d'ouverture des services municipaux, avec pour objectifs de :

- Mettre en sécurité les bâtiments communaux et les espaces extérieurs lors de la survenance de tout évènement imprévu (en lien s'il y a lieu avec les services de secours et de gendarmerie).
- Résoudre les problèmes techniques et matériels urgents sur les bâtiments et équipements municipaux.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le temps d'astreinte (hors interventions) de la filière technique fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (montants de référence bruts au 17 avril 2015).

Le temps passé en intervention d'astreinte donne lieu soit au versement d'I.H.T.S. (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, soit à l'octroi d'un repos compensateur.

Marcel LE FLOCH précise que le coût annuel des indemnités d'astreinte est estimé à 8 700 €, hors paiement des heures supplémentaires. Le temps annuel d'intervention est estimé à 100 heures pour les bâtiments communaux et à 150 heures pour les festivités et événements associatifs.

Après examen par la commission Finances le 11 septembre 2018 et avis favorable du comité technique le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en place d'une astreinte technique dite « d'exploitation » à compter du 1^{er} novembre 2018 dans les conditions détaillées dans le règlement.

10. Tarifs des services périscolaires-rectificatif

Lors de sa séance du 31 mai dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services périscolaires.

Une erreur matérielle s'est insérée dans la grille tarifaire de l'accueil périscolaire concernant les tarifs du 1^{er} créneau du soir (16h30 à 17h30) pour le 1^{er} quotient familial.

Après présentation à la commission Finances le 11 septembre 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rectifier comme suit ces tarifs :

- Familles de Plabennec et de communes conventionnées : 1,42 € au lieu de 1,43 €
- Familles de communes non conventionnées : 2 € au lieu de 1 €

Isabelle LEHEUTRE fait un point sur la rentrée scolaire. Un tableau récapitulatif des effectifs des établissements scolaires de Plabennec a été remis en séance aux conseillers municipaux. 2 380 élèves sont scolarisés sur la commune, soit un effectif total stable par rapport à la précédente rentrée.

Le principal changement pour l'école du Lac est le retour à la semaine de 4 jours. Des travaux ont été réalisés pendant l'été, y compris en particulier l'aménagement d'un self au restaurant scolaire. L'amplitude horaire de la pause méridienne a été allongé de 15 minutes. Les retours sont très positifs. Comme prévu, à compter de la semaine prochaine, un accompagnement à la scolarité sera proposé 2 jours par semaine en fin de journée.

L'accueil de loisirs municipal accueille en moyenne depuis la rentrée 142 à 145 enfants le mercredi matin. Un accueil spécifique des enfants de 9 à 11 ans est en projet avec les services.

Pendant l'été, certains mobiliers ont été remplacés à l'école du Lac. Des travaux de désamiantage et de remplacement des revêtements de sols de 3 classes ont été réalisés, ainsi que des travaux de ventilation (VMC). Deux aires de jeux extérieures ont été rénovées. Une clôture et un portail seront installés pour améliorer encore la sécurisation des espaces extérieurs.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Isabelle LE HEUTRE propose à tout conseiller intéressé de la contacter pour une visite du self, qui sera organisé en fonction des possibilités de chacun.

11. Prix artistique de la municipalité

Lors de l'exposition du Club Dessin et Peinture en juin dernier, les membres de la commission Culture ont retenu pour le prix artistique 2018 de la municipalité l'œuvre à l'encre de chine intitulée « Dessin d'orchidée » de Monsieur Louis LE GALL.

Après présentation à la commission Finances le 11 septembre 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'artiste un prix de 150 € pour cette œuvre.

12. Demande de subvention pour la restauration de statues de la Chapelle de Locmaria

La statue de Sainte-Anne, située dans la Chapelle de Locmaria, est en mauvais état (écaillages, usures et vermoulures). Il paraît nécessaire de procéder à sa restauration, afin de protéger le patrimoine historique de la commune.

La statue de Saint-Joseph, également située dans la Chapelle de Locmaria, a déjà été rénovée mais présente un risque de chute. Elle est en effet posée sans sécurisation dorsale sur une console en bois dont les fixations se dégradent. Cet état est dangereux pour la statue mais également pour la sécurité des usagers, la statue étant située au-dessus de la porte de la sacristie.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Restauration de la statue de Sainte-Anne	2 447,50 € HT	2 937 € TTC
Restauration de la fixation de la statue Saint-Joseph	938,50 € HT	1 126,20 € TTC
TOTAL	3 386 € HT	4 063,20 € TTC

Hélène Kerandel précise que l'association Mignoned Locmaria a proposé de participer au reste à charge du coût de cette rénovation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 °D'approuver les projets de restauration susvisés pour lesquels les crédits nécessaires avaient été provisionnés au budget 2018

2 °D'autoriser le maire à solliciter la participation du conseil départemental au financement de ces opérations

13. Mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal au Parlement

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Madame le Maire rappelle que, comme lors des mandats municipaux précédents, un déplacement du conseil municipal au Parlement a été prévu. Ce déplacement se tiendra du 1^{er} au 3 octobre prochains.

Une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat a été organisée à l'invitation du député de la circonscription et d'un sénateur du département.

Bien que les crédits nécessaires à ce déplacement aient été prévus et inscrits au budget 2018, une délibération spécifique du conseil municipal s'avère nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

L'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à s'inscrire pour participer à ce déplacement. Y participeront : mesdames et messieurs Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire, Pierre L'HOSTIS, Anne-Thérèse ROUDAUT, Véronique GALL, Fabien GUIZIOU, Marcel LE FLOCH, Hélène KERANDEL, Isabelle LE HEUTRE, Bruno PERROT, Monique ABBE, Jean-François ARZUR, Claude BIANEIS, Franck CALVEZ, Jacques GUILLERMOU, Jean-Paul LE BLOAS, Véronique LE JEUNE, Sylvie RICHOUX et Danielle SALAUN, adjoints et conseillers municipaux.

A la demande de Mickael QUEMENER, le Maire précise que le crédit inscrit au budget pour ce déplacement est de 11 000 €, mais que les dépenses finalement prévues s'élèveront à environ 9 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions), décide :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du conseil municipal au Parlement du 1er au 3 octobre 2018 et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement a posteriori des frais avancés par les participants
- De décider que les remboursements seront effectués sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs, dans la limite pour les repas de 1,5 fois le taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé ou sur la base de ce taux forfaitaire pour les repas pour lesquels les justificatifs ne sont pas présentés

21h15 : arrivée d'Agnès BRAS-PERVES.

Fin de la séance : 21h15